

Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



Etude n°325 du Mardi 4 Août 2026 (Réé)

Perle de Paracha : « Tu prélèveras la dîme du produit de ta semence, de ce qui vient annuellement sur ton champ » (Dévarim 14,22)

Ce verset est à l'origine de l'idée qui lie la pratique du don du *Maasser* à la richesse.

Pour comprendre le lien qui met en rapport les deux notions, le *Gaon* Rabbi Chimon Chkop explique : Toute abondance matérielle ou spirituelle qui parvient dans le monde est donnée en réalité à l'ensemble du peuple Juif, alors que l'homme, individuellement, n'est qu'un trésorier responsable d'utiliser sa part pour le bien de la communauté.

L'habitude est que si l'homme responsable du trésor du gouvernement accomplit sa tâche fidèlement avec une petite fortune, il est élevé à un poste plus important et impliquant une plus grande fortune, même s'il ne brille pas par d'autres qualités. De même, à l'inverse, s'il faillit à sa tâche, toutes ses autres qualités ne serviront à rien, et il sera licencié.

Il en va de même pour les trésors du Ciel qui sont donnés à l'homme : s'il accomplit sa tâche de trésorier fidèlement en prélevant le dixième de son argent comme il convient, son statut s'améliore par le fait qu'il s'enrichit, il est alors chargé de gérer une plus grande fortune. Ceci afin qu'il continue à réaliser la volonté du Créateur tout en procurant du bien à la communauté.

Cacheroute : Le yaourt

On récitera « *Chéhakol* » sur un yaourt. D'après le *Yalkout Yossef*, si c'est un yaourt à boire et que l'on a bu un *Réviit* en une durée prescrite par la *Halakha*, on terminera par « *Boré Néfachot* », sinon, on ne prononcera pas de bénédiction finale.

D'après le Rav Kanievsky, si on mange le yaourt à la cuillère et que l'on a consommé un *Kazaït* en une durée de temps d' *Akhilat Prass*, on récitera « *Boré Néfachot* ».

Lois quotidiennes : Lois relatives au Ribbit (2)

L'emprunteur a le droit de dire au prêteur « *Tizké Lamitsvot* » au moment où il reçoit son prêt, mais il ne pourra pas lui dire « merci ».

Celui qui a emprunté une somme à un *Gma'h* a le droit de donner de l'argent à la *Tsédaka* du *Gma'h* après le prêt. Cela est d'autant plus vrai pour un *Gma'h* qui emploie des bénévoles qui donnent de leur temps seulement pour la *Tsédaka*.

On a le droit d'acheter une carte de bus (comprenant plusieurs places) avec une réduction sur le montant global, et on ne craindra pas d'enfreindre l'interdit de *Ribbit*, car la remise a été faite sur une somme totale dans le but de faire faire une économie à l'acheteur. On a le droit d'utiliser aussitôt toutes les places de la carte. Par ailleurs, même si les prix du trajet augmentent par la suite, l'acheteur a le droit d'utiliser la carte qu'il a payée avec les anciens tarifs, et cela ne constitue pas une transgression de l'interdit de *Ribbit*.

Récit du Jour : Délicatesse extrême

Le Rav Natan Guechtetner, l'auteur du *Orot Natan* et disciple du *Gaon* de Tshebin, fit l'éloge et raconta la grandeur de son maître qui adaptait son langage à celui de la *Rabbanite*.

Pendant une longue période, il eut le mérite d'accompagner le *Gaon* de Tshebin de la *Yéchiva* jusqu'à son domicile. En chemin, ils discutèrent de Torah en parlant le yiddish, puis poursuivirent leur conversation une fois arrivés chez le *Gaon*.



Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



La femme du Rav, qu'il avait épousée en secondes nocces, ne comprenait pas bien le yiddish et parlait essentiellement en hébreu. Le disciple avait remarqué que son maître cessait systématiquement de parler en yiddish lorsqu'il franchissait le pas de la porte, et ne conversait qu'en hébreu, malgré les difficultés qu'il éprouvait à parler cette langue.

Un jour, le Gaon dévoila à son disciple la raison de cette habitude. Il souhaitait tout d'abord que son épouse comprenne ce qui était dit, mais craignait également qu'en continuant de parler en yiddish, sa femme puisse penser qu'il lui cachait quelque chose. C'est pourquoi il s'était toujours efforcé de parler devant elle en hébreu !

Quelle sensibilité ! L'épouse du Tsadik n'en serait jamais venue à suspecter son mari de lui cacher quoi que ce soit et malgré tout, le Rav eut tout de même cette attention envers son épouse.

